

MRC DE SEPT-RIVIÈRES

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR
LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DES MONTS GROULX
ET DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR**

JUIN 2003

Mémoire préparé avec la collaboration :

- du CLD de la MRC de Sept-Rivières ;
- des industriels forestiers du territoire de la MRC de Sept-Rivières ;
- de l'Association de l'exploration minière du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES	3
- LA DESCRIPTION TERRITORIALE.....	3
- LES MUNICIPALITÉS CONSTITUANTES ET LE CONSEIL.....	3
- LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ.....	3
2. LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX	7
- LA DESCRIPTION TERRITORIALE.....	7
- LE CONCEPT D'AIRE PROTÉGÉE.....	7
- LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	7
- LES MOYENS DE CONSERVATION.....	8
- LE ZONAGE DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX.....	9
- LE STATUT LÉGAL.....	10
- LE CONSEIL DE CONSERVATION.....	10
3. LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES ET LE RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DE LA CÔTE-NORD ..	12
4. LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT-SAINTE-MARGUERITE	13
5. LA POSITION DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES	17
6. RECOMMANDATIONS	19

1. LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES

- LA DESCRIPTION TERRITORIALE

Officiellement créée le 18 mars 1981 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC de Sept-Rivières, se situe au cœur de la Côte-Nord, entre les MRC de Manicouagan, de la Minganie et de Caniapiscau.

D'une superficie de 32 152 km², elle est caractérisée par une mince bande côtière urbanisée et un vaste arrière-pays voué à l'exploitation des ressources forestières, hydroélectriques et fauniques. Longeant le côté nord du fleuve Saint-Laurent, à 600 km de Québec par voie routière, la MRC de Sept-Rivières occupe une place stratégique le long de la voie maritime du Saint-Laurent par sa localisation géographique et ses nombreux atouts économiques.

- LES MUNICIPALITÉS CONSTITUANTES ET LE CONSEIL

Jusqu'au début de la présente année, la MRC de Sept-Rivières était composée de cinq municipalités locales et d'un territoire non organisé (communément appelé «TNO») nommé «Lac-Walker». Deux regroupements municipaux ont fait en sorte que la MRC de Sept-Rivières est maintenant composée de deux villes et d'un TNO. En effet, le décret 106-2003 du 12 février 2003 établissait le regroupement de la Municipalité de Gallix et des Villes de Sept-Îles et Moisie, tandis que le décret 122-2003 du 19 février 2003 établissait le regroupement de la Municipalité de Rivière-Pentecôte et de la Ville de Port-Cartier.

Le conseil de la MRC de Sept-Rivières est composé des maires des municipalités qui la constituent. Avant le regroupement, il était formé des 5 maires des municipalités et d'un représentant de la Ville de Sept-Îles puisque le préfet était le maire de Sept-Îles. Malgré le regroupement, ce conseil continua de siéger jusqu'à l'élection du nouveau conseil municipal de la Ville «élargie» de Sept-Îles, élection venant tout juste de se faire le 1^{er} juin. À partir du prochain conseil de la MRC et jusqu'à l'élection de la Ville «élargie» de Port-Cartier prévue pour novembre prochain, le conseil sera constitué du préfet et maire de Sept-Îles, de son représentant, du maire de la Ville de Port-Cartier ainsi que du maire de l'ancienne Municipalité de Rivière-Pentecôte. Après l'élection du nouveau conseil de Port-Cartier, le conseil de la MRC sera formé alors du préfet, de son représentant pour sa ville et du maire de l'autre ville.

- LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

La MRC de Sept-Rivières a adopté un premier projet de schéma d'aménagement révisé le 19 février 2002. Ce premier projet comprend 7 orientations générales d'aménagement et plusieurs objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre. Les affectations, les dispositions normatives incluses au document complémentaire ainsi que les territoires d'intérêt et les périmètres d'urbanisation sont quelques éléments du projet de schéma qui viennent préciser les intentions d'aménagement de la MRC.

De façon plus spécifique, la partie du massif des monts Groulx comprise dans la MRC de Sept-Rivières est située dans l'affectation récréo-forestière du projet de schéma d'aménagement révisé. L'orientation générale d'aménagement pour le milieu forestier préconise de «favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle du territoire et des ressources du milieu forestier dans un cadre de développement durable tout en préservant les qualités naturelles et les potentiels de la forêt pour les générations actuelles et futures».

En ce qui concerne l'industrie forestière, la MRC a comme objectifs de :

- *Consolider la première transformation des ressources forestières sur le territoire de la MRC.*
- *Développer l'industrie de deuxième et troisième transformation.*
- *Assurer la pérennité de la ressource ligneuse dans les territoires de CAAF ainsi que la protection des paysages forestiers.*

Pour atteindre ces objectifs, la MRC a retenu les moyens suivants :

- *Donner les volumes de bois nécessaires à toutes les usines de sciage afin d'assurer leur approvisionnement à long terme et leurs besoins d'agrandissement.*
- *Accorder à la région les redevances sur les ressources naturelles qui y sont extraites pour pallier entre autres, à certains éléments externes et afin de pouvoir réinvestir dans la seconde et troisième transformation.*
- *Appliquer le plus rigoureusement possible les dispositions du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI).*
- *Faire les adaptations nécessaires à l'application du RNI dans les territoires plus sensibles (comme dans la forêt nordique, sur les sols minces ou dans les zones plus montagneuses).*
- *Déterminer une affectation récréo-forestière dont les usages compatibles seront entre autres ceux reliés à l'aménagement forestier, aux activités récréatives extensives pratiquées en forêt et à la villégiature dispersée.*

L'affectation récréo-forestière correspond donc à la grande forêt boréale au nord de la MRC qui, d'ailleurs, couvre plus de 90 % du territoire de la MRC de Sept-Rivières. Elle est caractérisée par la dominance des activités reliées à la forêt : prélèvement de la matière ligneuse, chasse et pêche, activités récréatives, villégiature, etc.

Presque essentiellement en territoire public, c'est dans cette affectation que se retrouve la grande majorité des territoires sous CAAF ainsi que les territoires de gestion faunique que sont les ZEC, la réserve faunique Port-Cartier / Sept-Îles et les aires propices au développement de la pourvoirie. Une grande partie de cette affectation est également en territoire libre de gestion. Le massif des monts Groulx reconnu comme aire protégée n'est plus considéré maintenant comme

2. LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DES MONTS GROULX

- LA DESCRIPTION TERRITORIALE

Le massif des monts Groulx est situé sur la Côte-Nord, à 330 km au nord de Baie-Comeau. Sa superficie est d'environ 5 000 km². La réserve de biodiversité projetée est située sur le territoire non organisé de trois municipalités régionales de comté (MRC), soit les MRC de Caniapiscau (45,5 %), de Manicouagan (35,1 %) et de Sept-Rivières (19,5 %). Elle occupe la partie ouest des monts Groulx et s'étend du réservoir Manicouagan à la rivière Touloustouc Nord. Lors de sa mise en réserve, elle occupait une superficie d'environ 1 183 km², soit 24 % de celle du massif. Les limites ont été modifiées en février 2003 pour s'appuyer sur des éléments géographiques identifiables sur le terrain, tenir compte de la présence de titres miniers et exclure l'emprise de la route 389. La superficie proposée est maintenant de 1 319 km², soit 26 % du massif.

Situés dans la province naturelle des Laurentides centrales, les monts Groulx se distinguent par leur relief, le climat et les formations végétales. Ils tranchent écologiquement avec leur environnement immédiat. Aussi, le massif des monts Groulx abriterait la plus importante concentration connue de pessière à épinette blanche montagnarde et subalpine de l'Est québécois. Il s'agit d'un écosystème forestier rare à l'échelle du territoire québécois. Ils appartiennent à cette catégorie de milieux dits irremplaçables, d'où la nécessité absolue d'en préserver une partie importante.

- LE CONCEPT D'AIRES PROTÉGÉES

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel définit une aire protégée comme « un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées » (L.Q., 2002, c. 74, art. 2). Le rôle premier d'une aire protégée est la conservation de la diversité biologique, c'est-à-dire des espèces et de leur variabilité génétique, des écosystèmes et des processus écologiques.

- LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

Enjeux de conservation :

Ces valeurs de conservation font de la réserve de biodiversité projetée une composante importante du réseau des aires protégées représentatives. Véritable défi de gestion, ces valeurs doivent être maintenues à long terme. On peut relever trois enjeux de conservation :

1. la protection d'un système écologique montagnard;
2. la conservation des paysages;
3. le développement des connaissances et l'éducation.

Objectifs de conservation :

Ces enjeux permettent de fixer trois objectifs de conservation pour cette réserve de biodiversité. Toute décision relative à l'aménagement et à la gestion de la réserve de biodiversité projetée devra répondre au mieux aux exigences de ces objectifs.

Objectif 1 : conservation de la biodiversité

Objectif 2 : conservation des paysages

Objectif 3 : garantir un lieu de haute qualité pour la recherche scientifique et les activités éducatives en nature

- LES MOYENS DE CONSERVATION

Certaines activités, telles les activités industrielles, sont incompatibles avec les aires protégées étant donné les modifications du milieu qu'elles engendrent. Ainsi, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.Q., 2002, c. 74, art. 46), les activités suivantes sont interdites dans la réserve de biodiversité :

- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-41);
- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé;
- toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire;
- sous réserve des mesures du plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation :
 - l'attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
 - les travaux de terrassement, de remblayage ou de construction;
 - les activités commerciales.

De plus, les activités suivantes sont aussi interdites : l'utilisation d'animaux de bât, la construction de centres récréatifs (centre de ski alpin, terrain de golf, etc.) et la circulation motorisée sur terre et sur l'eau (motoneige, véhicule tout-terrain motorisé, hydravion, hélicoptère, embarcation motorisée, etc.), sauf pour des motifs de sécurité, de sauvetage et de surveillance. La chasse et la cueillette de spécimens (fruits, plantes, champignons, roches, etc.) sont interdites sur tout le territoire, d'autant plus que ces activités sont peu pratiquées à l'heure actuelle. L'introduction d'espèces non-indigènes dans la réserve de biodiversité est interdite, ainsi que l'ensemencement des lacs et des rivières. Aucun droit ou permis ne peut être accordé pour le bois de chauffage, mais en cas de besoin domestique, une autorisation en vertu de l'article 49 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sera exigée.

Ces activités sont interdites pour leur impact négatif sur la biodiversité et sur la conservation d'un milieu aussi fragile. Les impacts appréhendés de ces activités sont la perte d'espèces et de communautés vivantes, l'érosion des sols, l'introduction de nouvelles espèces et de vecteurs de maladies, la perturbation des populations indigènes, ainsi que l'incompatibilité avec d'autres activités autorisées.

Enfin, l'article 49 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel permet au ministère de l'Environnement d'autoriser, aux conditions qu'il fixe, la réalisation d'activités non prévues (interdites ou permises) au plan de conservation. Pour certaines de ces activités, telles la circulation motorisée, certaines activités commerciales et les travaux de construction d'habitation, les détails de leur pratique seront arrêtés par les structures de gestion qui seront mises en place.

- LE ZONAGE DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX

Le ministère de l'Environnement propose un zonage composé de quatre zones comportant chacune un niveau de protection et un régime d'activités propres. Ces zones étant :

- I. Protection intégrale
- II. Préservation et usage léger
- III. Préservation et usage dirigé
- IV. Accueil et services

Seule la **zone II** est présente dans la MRC de Sept-Rivières.

Les trois objectifs de conservation visés pour la réserve de biodiversité projetée seront atteints dans cette zone grâce à une utilisation durable du territoire. Pour garantir l'atteinte de l'objectif de conservation de la biodiversité, la pêche est réservée à ceux qui fréquentent cette zone pour la randonnée et le camping. Un système de suivi devra être mis en place afin de déterminer la capacité de support du milieu et de permettre l'établissement, le cas échéant, de certaines restrictions quant aux plans d'eau, aux quotas de prises et aux périodes de l'année en collaboration avec la Société de la faune et des parcs du Québec. Un mécanisme de déclaration volontaire des prises sera mis en place pour assurer le suivi des populations halieutiques.

Aucune contrainte ne limitera les activités de recherche et d'éducation dans cette zone.

La mise en valeur de la nature sauvage et la conservation des paysages sont assurées par un accès libre et en autonomie au territoire, soit en randonnée pédestre, en ski de randonnée ou en raquette. En principe, aucun sentier, ni abri ou infrastructure ne seront construits dans cette zone pour préserver la naturalité de la zone et assurer la qualité de l'expérience du promeneur. Le camping sauvage est permis, mais les feux de camp sont interdits, puisqu'ils nécessitent la coupe de bois ou la récolte de débris ligneux, matériaux plutôt rares sur les sommets. Les groupes qui désirent faire du camping dans des tentes de type « prospecteur » devront le faire aux endroits désignés par le gestionnaire de la réserve de biodiversité projetée.

Le deuxième objectif de gestion sera atteint par le développement d'activités basées sur l'expérience en autonomie sur un territoire non aménagé. Les organismes qui désirent organiser des voyages sur ce territoire devront être certifiés conformes à la norme d'écotourisme du Bureau de la normalisation du Québec et répondre aux exigences générales fixées par le ministère de l'Environnement pour être mandataire d'une telle activité. La randonnée en traîneau à chien sera permise dans cette zone pour les organismes conformes à cette norme. Toutefois, une description de projet (itinéraire, portée régionale, impacts sur l'environnement) devra être approuvée par le gestionnaire du territoire. Un code de bonnes pratiques sera exposé aux randonneurs afin que toutes les précautions nécessaires soient prises pour réduire au minimum les traces de leur passage et leur impact sur le milieu.

- LE STATUT LÉGAL

À la suite de la consultation du public, le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx sera présenté au gouvernement du Québec pour décision finale.

Lorsque ce plan sera accepté au Conseil des ministres, la réserve de biodiversité projetée obtiendra, pour les zones II, III et IV, un statut permanent de réserve de biodiversité et un plan de conservation ad hoc sera publié à la Gazette officielle du Québec. Il est aussi proposé que la zone de protection intégrale (zone I) obtienne le statut de réserve écologique.

Sur recommandation de la Commission de toponymie du Québec, il est proposé de nommer la future réserve de biodiversité « Réserve de biodiversité Uapishka ». Le toponyme innu Uapishka signifie « sommets rocheux toujours enneigés » (Drapeau, 1994). Il ne s'applique qu'à la réserve de biodiversité et ne remplace pas le toponyme de monts Groulx qui correspond à l'entité géographique.

- LE CONSEIL DE CONSERVATION

Le ministère de l'Environnement souhaite que les acteurs locaux et régionaux soient partie prenante de la gestion et de l'aménagement de leur territoire. Pour cette raison, il confiera à un conseil de conservation le mandat d'élaborer une vision de développement.

Mandat et moyens d'action du conseil de conservation

Pour aider le ministère de l'Environnement à assumer correctement et pleinement sa responsabilité; pour l'aider à se prémunir contre les pressions de développement contraire aux orientations de conservation; pour l'aider à développer en région des alliances, des partenariats et des initiatives de prise en charge d'activités de gestion et de mise en valeur; pour l'aider à évaluer l'efficacité du plan de conservation et son suivi : il sera assisté par un conseil de conservation. Ce conseil de conservation sera représentatif et se fera le porte-parole des intérêts locaux et régionaux.

Le mandat de ce conseil sera de :

- a) conseiller le ministère de l'Environnement sur la protection et la mise en valeur de la réserve de biodiversité ;
- b) proposer un programme de mise en valeur de la réserve de biodiversité en accord avec le plan de conservation adopté;
- c) proposer un plan d'action conséquent avec le programme de mise en valeur;
- d) assurer le contrôle et le suivi du plan d'action.

Dans le respect de la vision de conservation et de gestion, le conseil de conservation pourrait, par exemple, proposer au ministère de l'Environnement une planification d'infrastructures (bâtiments, voies d'accès); planifier et établir le réseau de sentiers; élaborer une politique de sécurité et des mesures d'urgence à appliquer; développer un programme d'information et promouvoir des programmes de recherche et d'éducation.

Un seul conseil de conservation sera formé pour assister le ministère de l'Environnement dans la gestion des quatre aires protégées voisines que sont ou seront la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, la réserve écologique des monts Groulx proposée, la réserve de biodiversité projetée de l'Île René-Levasseur et la réserve écologique Louis-Babel. Il se composera de représentants d'associations locales de défense des monts Groulx, des communautés innues, des municipalités régionales de comté, des pourvoiries, des établissements scolaires et d'autres acteurs locaux impliqués dans la conservation de la diversité biologique du territoire.

Il est proposé que ce conseil de conservation soit composé de :

- un représentant de la communauté de Betsiamites;
- un représentant des Amis des monts Groulx;
- un représentant de la direction régionale de la Côte-Nord du ministère de l'Environnement;
- un représentant de l'administration municipale;
- un représentant des pourvoyeurs;
- un représentant de l'industrie touristique (Association touristique régionale);
- un représentant du CÉGEP de Baie-Comeau;
- un représentant du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN);
- un représentant du Conseil régional de développement de la Côte-Nord (CRDCN).

Un représentant de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et un représentant de la direction régionale de la Société de la faune et des parcs du Québec pourront assister aux rencontres du conseil de conservation à titre d'observateur et de conseiller. Selon la nature des dossiers, le conseil de conservation pourrait aussi appeler à siéger deux administrateurs co-optés.

Il est proposé que le conseil de conservation soit coprésidé par un représentant de la communauté innue de Betsiamites et un représentant d'une association de promotion des monts Groulx, Les Amis des monts Groulx.

3. LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES ET LE RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DE LA CÔTE-NORD

Dans le document «*La réserve de biodiversité projetée des Monts Groulx. Document préparé pour la consultation du public*» du ministère de l'Environnement, on y indique que :

«Depuis juillet 2002, la superficie de territoire protégé dans la région de la Côte-Nord a sensiblement augmenté. Les deux provinces naturelles qui couvrent cette région, soit les Laurentides centrales et le plateau de la Basse-Côte-Nord, comportent des aires protégées qui représentent respectivement 4,2 % et 8,9 % de leur superficie. La superficie protégée compte pour plus de 6 % de la section continentale de la région administrative. On y trouve douze réserves de biodiversité projetées et une réserve aquatique projetée, en plus des aires protégées déjà constituées avant mai 2002. Cet important réseau d'aires protégées protège une grande diversité d'écosystèmes terrestres et aquatiques permettant d'envisager une mise en valeur centrée sur l'éducation, le plein air et l'écotourisme.»

De ce réseau d'aires protégées, les *réserves de biodiversité et aquatique projetées* suivantes sont comprises en totalité ou en partie sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières :

Réserves de biodiversité projetées

Monts Groulx	1319 km ² (dont 257 km ² dans Sept-Rivières)
Lac Bright Sand	278 km ² (en totalité dans Sept-Rivières)
Matamec	413 km ² (en totalité dans Sept-Rivières)
Lac Pasteur	310 km ² (en totalité dans Sept-Rivières)

Réserve aquatique projetée

Rivière Moisie	3898 km ² (dont au moins la moitié, soit 2000 km ² , dans Sept-Rivières)
----------------	--

À ces territoires protégés s'ajoute la réserve écologique de la Matamec dont la superficie actuelle est de 186 km², ce qui représente un total de 3444 km² de territoire protégé, ou 10,7 % de tout le territoire de la MRC de Sept-Rivières. Ce qui implique aussi que sur 10,7 % de son territoire, on ne peut plus maintenant y exercer des activités tels l'exploration minière ou l'aménagement forestier.

Tout en appuyant le gouvernement dans son projet de protéger au moins 8 % du territoire québécois, la MRC de Sept-Rivières juge que son territoire est maintenant «surprotégé» si on se compare avec l'objectif gouvernemental.

4. LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT SAINTE-MARGUERITE

Les intervenants socio-économiques de la MRC de Sept-Rivières revendiquent depuis longtemps un chemin reliant la région du Nord (Fermont, Labrodor-City, Wabush) à celle du Sud (Port-Cartier et Sept-Îles).

Lors des audiences publiques du BAPE sur le projet hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3, au début des années 90, les intervenants faisaient valoir que la construction de barrages hydroélectriques dans nos régions s'inscrivait dans le cadre d'un développement durable. Et avec la construction d'infrastructures tels un barrage hydroélectrique, souvent, viennent la construction de nouvelles routes de pénétration et donc, l'accès à de nouveaux territoires et aux ressources qu'ils contiennent. C'est ce qui s'est produit dans la MRC de Sept-Rivières avec la construction par Hydro-Québec d'une route de pénétration moderne de plus de 100 km menant, à partir de la route nationale 138, au site de la construction du barrage Denis-Perron et de la centrale hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3.

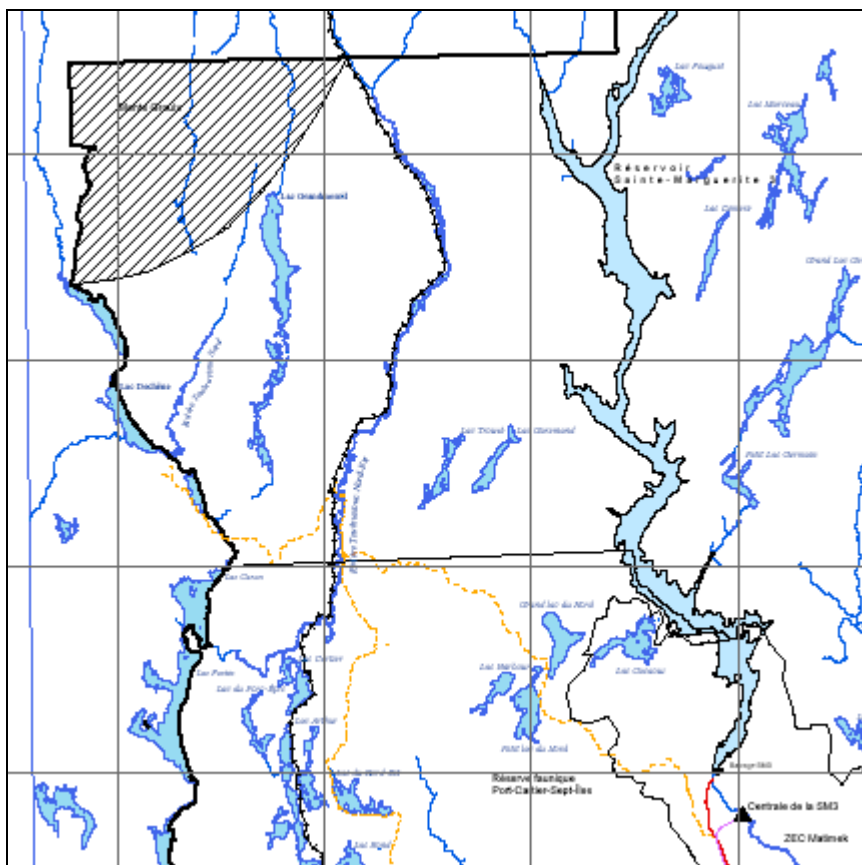
Avec la construction de ce chemin et, à partir de celle-ci, des chemins forestiers par l'entreprise Uniforêt-Scierie Pâtes de Port-Cartier, il était maintenant réaliste de relier la route 138, à la hauteur de Port-Cartier/Sept-Îles et la route 389, à la hauteur du Relais Gabriel, à environ 350 km au nord de Baie-Comeau. Cette nouvelle route d'accès devrait être parachevée d'ici 2005. Actuellement, 30 km reste à construire pour atteindre la route 389. La réalisation de ce projet est la suite logique des relations déjà existantes entre les entreprises de ces territoires (Labrador City (IOC), Wabush (Wabush Mines), Fermont (Compagnie minière Québec Cartier), Sept-Îles (IOC, Mines Wabush) ainsi que Port-Cartier (Compagnie minière Québec Cartier).

L'ouverture de ce nouveau territoire qu'est le «Haut Sainte-Marguerite» rend maintenant possible le développement de ses ressources, qu'elles soient forestières, minières ou reliés au prélèvement des ressources fauniques. Déjà, Uniforêt-Scierie Pâtes de Port-Cartier et les autres bénéficiaires du CAAF de l'aire commune 094-20 exploitent les ressources forestières du secteur et y aménagent, par leur voirie forestière, de nouveaux accès secondaires intéressantes non seulement pour leurs besoins, mais à ceux d'autres utilisateurs, tels les prospecteurs ou les chasseurs, les pêcheurs et les innus pour la pratique de leurs activités traditionnelles.

Afin de coordonner le développement de ce secteur, certains intervenants socio-économiques de la MRC de Sept-Rivières ont mis en place un comité afin de regrouper les différents intervenants touchés, de près ou de loin, par ce territoire. Le but de ce comité est de mettre en commun les connaissances et les objectifs afin de préparer une démarche qui répondra le mieux possible au développement durable de ce territoire. Ainsi, des représentants de la MRC de Sept-Rivières, d'Uniforêt-Scierie Pâtes de Port-Cartier, des Villes de Sept-Îles et de Port-Cartier, de la Corporation touristique de Sept-Îles, des Clubs de motoneige de Sept-Îles et Port-Cartier, de l'ATR de Duplessis, de la Commission scolaire du fer, de l'Association de chasse et pêche de Port-Cartier, de l'Association des prospecteurs de la Côte-Nord, du Fonds régional d'exploration minière, d'Hydro-Québec, de la Communauté autochtone de Uashat mak Maniutenam, pour n'en nommer que quelques-uns, se sont rencontrés à plusieurs reprises pour planifier le développement de ce mystérieux territoire, mystérieux par les informations non encore disponibles, particulièrement au niveau minier.

Le territoire du Haut Sainte-Marguerite

Ce territoire a été récemment ouvert avec la construction par Hydro-Québec d'un chemin menant à ses installations hydroélectriques de la Sainte-Marguerite-3 et le réseau des chemins forestiers de la compagnie Uniforêt. Un lien routier avec la route 389 vers l'ouest devrait être parachevé en 2005.



Le potentiel récréo-touristique du Haut Sainte-Marguerite

Déjà, des organismes comme l'Association de chasse et pêche sept-îlienne (pour la ZEC Matimek) et la Sépaq (pour la Réserve faunique Port-Cartier/Sept-Îles) ont réalisé l'aménagement d'une partie du territoire tout en donnant accès à des nouveaux secteurs de chasse et de pêche suscitant un grand intérêt auprès des utilisateurs de la région et de l'extérieur et ce, dans le respect de l'environnement.

L'exploitation du territoire du Haut Sainte-Marguerite prendra une importance considérable au cours des prochaines années. Les MRC de Sept-Rivières, Caniapiscau et Manicouagan ont mis en place un comité d'étude afin de mettre en valeur et protéger les Monts Groulx. Ce territoire est en quelque sorte au centre d'un triangle constitué des villes de Fermont, Port-Cartier/Sept-Îles et Baie-Comeau. Il serait fort intéressant d'associer tous les intervenants économiques et touristiques de ce triangle afin de mettre en valeur les Monts Groulx et ainsi profiter de différentes voies d'entrées.

La chasse, la pêche, la chasse d'hiver dans la région de Fermont, sont d'autres attraits touristiques qui pourraient être ainsi mis en valeur tant à Baie-Comeau, qu'à Port-Cartier/Sept-Îles et Fermont. Le triangle des barrages hydroélectriques pourrait aussi être mis en valeur par cette nouvelle corporation. Que l'on pense au barrage de Denis-Perron sur la rivière Sainte-

Marguerite, du barrage Daniel-Johnson sur la rivière Manicouagan et du projet hydroélectrique en cours sur la rivière Toulnostouc.

Les efforts qui pourraient être déployés par toute la région avec ces voies d'accès afin de développer le Nord québécois, l'intérêt de créer une boucle touristique Baie-Comeau, Port-Cartier/Sept-Îles et Fermont, l'utilisation maximum du territoire à des fins de villégiature, chasse et pêche ne sont là que quelques exemples d'orientations qui pourraient être données à ce territoire.

Nous visons également, par le développement de ce territoire, l'amélioration de la route 389. L'état actuel de cette route est souvent remis en question. Les accidents des dernières années confirment le besoin de réfection de cette voie.

Nous souhaitons que ce territoire se développe pour permettre l'ouverture d'un nouveau territoire donnant accès à de nouvelles facilités de pêche, de chasse ainsi que pour des activités d'écotourisme. De plus, l'ouverture de ce territoire permettra la création d'une boucle touristique entre Baie-Comeau-Port-Cartier/Sept-Îles et Fermont qui favorisera le développement de cette industrie dans la région.

Les préoccupations des intervenants du secteur forestier

L'industrie forestière est un acteur économique important dans la MRC de Sept-Rivières. En effet, deux entreprises importantes ont leurs installations sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, soit *Uniforêt Scierie-Pâtes Inc.* (qui emploie 175 personnes en usine et 200 travailleurs en forêt) qui y possède une usine de pâte et une usine de sciage et *Scierie Norbois Inc.* (qui emploiera 40 travailleurs en usine lors de sa réouverture et 80 personnes en forêt) dont l'usine est située près du village de Rivière-Pentecôte. Ces deux entreprises sont au cœur de l'économie de Port-Cartier.

L'établissement de l'aire protégée des monts Groulx a comme impact pour l'industrie forestière la diminution annuelle d'un volume de bois à récolter de 19 000 m³. Cette perte de volume de bois combinée à la mise en place du nouveau régime forestier révisé représenterait, selon les industriels de l'aire commune 094-20, une perte de 67 emplois dont 32 emplois directs dans l'industrie forestière.

Toujours selon les industriels de l'aire commune 094-20, il serait possible de minimiser ces pertes d'emploi par un aménagement forestier compatible avec la protection des paysages forestiers des monts Groulx et donc, d'ajuster la limite de l'aire protégée en tenant compte du potentiel forestier, donc de la limite nordique des attributions commerciales. Autrement, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs devra mettre de l'avant une nouvelle stratégie d'aménagement pour tenir compte de cette perte de possibilité forestière.

Les préoccupations des intervenants du secteur minier

Les Villes de Port-Cartier et de Sept-Îles doivent leur existence et leur prospérité à l'industrie minière. Trois entreprises majeures se sont implantées à Port-Cartier et à Sept-Îles dans les

années 1950 dès suite de la découverte de gisements importants de fer dans les secteurs de Gagnon, Fermont et Schefferville. Les compagnies minières IOC et Wabush mines à Sept-Îles de même que la compagnie minière Québec Cartier à Port-Cartier sont les acteurs principaux de l'essor économique de la Côte-Nord dans les années 1960 et 1970.

Au début des années 1980, l'économie de la MRC de Sept-Rivières fût durement touchée par la première crise du fer. Durant la décennie 1980, sa population n'a cessé de décliner et il aura fallu l'arrivée de l'Aluminerie Alouette et d'Uniforêt Scierie-Pâte Inc. au début de la décennie 1990 de même que la construction du projet hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 pour stabiliser son économie.

Depuis quelques années, nous vivons à nouveau dans une période économiquement difficile : la fin des travaux de construction du projet hydroélectrique de la Sainte-Margurite-3, la baisse du prix du fer et de l'acier et la crise du bois d'œuvre avec les Américains font très mal à l'économie locale, malgré le début de la construction de la phase II de l'Aluminerie Alouette, qui, pour une deuxième fois, est venue mettre un baume sur l'économie fragile de la région.

Pour que la région puisse au moins avoir la chance de prospérer, elle doit donc se fier à la mise en valeur de ses ressources naturelles, mais pour ce faire, elle doit au moins y avoir accès. C'est d'autant plus vrai pour le secteur minier qui n'a pas d'autres alternatives que de trouver, dans un premier temps, le gisement économiquement rentable, dans un deuxième temps, de l'extraire et, enfin, de le transformer, de préférence non loin de son lieu d'extraction. Ayant déjà les infrastructures de transport (chemins de fer et ports en eau profonde) en place pour transporter un hypothétique minerai vers les villes ayant les ressources humaines et les usines pour en faire la transformation et lui donner une valeur ajoutée, la région mise donc sur la découverte de nouveaux gisements pour espérer assurer, dans un premier temps, sa survie et, dans un deuxième temps, sa prospérité économique.

L'Association de l'exploration minière du Québec est convaincue du potentiel minier des monts Groulx. Avec le gel de l'aire protégée à l'exploration minière depuis juillet 2002, il est maintenant impossible de s'assurer de la réelle valeur des indices trouvés sur les monts Groulx. Avant de proclamer définitivement le secteur réserve de biodiversité, le Gouvernement du Québec, par respect à la région, devra au moins s'assurer que le sous-sol des monts Groulx ne recèlent pas d'indices minérales exploitables et économiquement rentables.

5. LA POSITION DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES

La MRC de Sept-Rivières est en accord avec les deux grandes orientations stratégiques du gouvernement à savoir : a) constituer, pour 2005, un réseau d'aires protégées qui couvrirait 8 % de son territoire et b) s'assurer que ce réseau soit représentatif de sa diversité biologique. Le gouvernement du Québec a donc créé onze réserves d'aires protégées pour la Côte-Nord et s'engageait à créer sur cinq ans six projets de parcs au nord du 50^e parallèle, augmentant ainsi la superficie protégée au Québec à 4,85 %.

De ces onze réserves d'aires protégées, le territoire de la MRC de Sept-Rivières en comprend en tout ou en partie pas moins de 5 de ces aires pour une superficie d'environ 3500 km², ce qui représente, en incluant le réserve écologique de la Matamec, près de 11 % de son territoire. La MRC de Sept-Rivières juge maintenant son territoire comme étant «surprotégé», si on le compare au reste du Québec, et même à certaine partie de la Côte-Nord. **elle demande donc au gouvernement d'être consultée avant l'annonce de tout nouveau projet d'aire protégée sur son territoire.**

Tel que le premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Sept-Rivières adopté en février 2002 l'indique, le secteur des monts Groulx est considéré comme étant un territoire d'intérêt écologique. À ce titre, la MRC de Sept-Rivières voulait «préserver et mettre en valeur les monts Groulx en considérant les différents gestionnaires et utilisateurs du territoire.» Pour ce faire, dans un premier temps, elle entendait «poursuivre les discussions avec les différents groupes d'intérêts afin de déterminer éventuellement le meilleur outil d'aménagement possible pour la préservation et la mise en valeur des monts Groulx.» Elle considère que les monts Groulx ont une valeur écologique, mais aussi que d'autres intérêts économiques sont également en jeu. Elle prévoyait donc, en collaboration avec les MRC de Manicouagan et de Caniapiscau, de regarder toutes les options possibles pour protéger et mettre en valeur les monts Groulx. Dans un esprit de concertation avec les divers intervenants ayant des intérêts économiques et écologiques, les MRC auraient privilégié un aménagement du territoire mettant en valeur les différents potentiels récréotouristiques, forestiers ou miniers tout en considérant la préservation de certains milieux naturels fragiles des monts Groulx.

Le gouvernement, en décrétant les monts Groulx comme aire protégée, vient mettre en place un nouveau régime de gestion qui rend caduque l'objectif du premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Sept-Rivières. En effet, ce régime ne considère pas toutes les possibilités de développement et de mise en valeur du secteur. À titre d'exemple, il n'est plus possible de faire, dans la partie décrétée aire protégée, d'aménagement forestier, d'exploration minière ou d'y implanter de nouveau chalet de villégiature. Ce régime de gestion privilégie plutôt la protection des monts Groulx tout en considérant possible un développement récréotouristique léger, en autant que ce développement ne compromette pas les objectifs de protection, qui ont préséance.

De toute évidence, l'option d'aménagement choisie par le gouvernement pour les monts Groulx ne concorde pas avec celle retenue par la MRC de Sept-Rivières. **La MRC de Sept-Rivières demande donc au gouvernement, avant de décréter définitivement les monts Groulx comme réserve de biodiversité, d'évaluer précisément la perte de possibilité forestière et**

leurs impacts sur l'industrie forestière. La MRC demande également au gouvernement d'évaluer le réel potentiel minier des monts Groulx.

La MRC de Sept-Rivières endosse le principe du développement durable sur son territoire. La construction d'un lien routier entre Sept-Îles/Port-Cartier et la route 389 permet déjà d'avoir accès au vaste territoire du Haut Sainte-Marguerite et de ses ressources forestières, minières et halieutiques. Le parachèvement de cette route permettra de créer une nouvelle boucle touristique entre le «Nord» et le «Sud» de la région ainsi qu'avec le Labrador et de consolider les liens économiques naturels entre la MRC de Sept-Rivières et la région de Fermont.

La reconnaissance des monts Groulx pour leurs qualités écologiques, la beauté de leurs paysages et leur nature sauvage leur donnent un potentiel récréatif et touristique indéniable. Il faut donc au moins développer ce potentiel récréatif et touristique malgré les objectifs de conservation privilégiés par la mise en place d'une réserve de biodiversité et ce, pour le bénéfice de la région Côte-Nord.

6. RECOMMANDATIONS

1. Malgré le fait que la MRC de Sept-Rivières souscrive à protéger les monts Groulx, elle ne souscrit pas à la façon unilatérale dont a fait usage le gouvernement sans avoir consulté au préalable les décideurs locaux. Puisque la MRC de Sept-Rivières est maintenant, grâce aux aires protégées, «surprotégée», elle demande donc au gouvernement qu'elle soit consultée avant tout décret donnant quelque forme de protection que ce soit sur une partie de son territoire.
2. En décrétant les monts Groulx «réserve de biodiversité projetée», le gouvernement interdisait toute forme de développement ou d'occupation sur ce territoire. La MRC de Sept-Rivières est d'accord que, pendant la période de consultation, le territoire soit gelé à tout développement. Par contre, la MRC demande au gouvernement de mieux évaluer les impacts sur la perte de possibilité forestière et de mieux répondre aux interrogations des industriels forestiers quant à la façon dont ces pertes seront compensées et ce, afin qu'aucune perte d'emploi ne soit reliée au retrait de l'aire commune de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx.
3. Depuis l'annonce de l'aire protégée des monts Groulx, aucune prospection minière n'y est possible. Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec son projet de réserve de biodiversité, aucune prospection ne sera plus possible sur ce territoire. Par conséquent, il sera impossible de connaître la réelle valeur du sous-sol de ce territoire. La MRC considère aberrant de soustraire un tel territoire à l'exploration minière, d'autant plus que nos connaissances sur son potentiel sont très fragmentaires. Certains indices portent par contre à croire qu'il y aurait certains potentiels miniers dans les monts Groulx. La présence de claims miniers à l'ouest et à l'est semble le prouver. La MRC de Sept-Rivières demande donc au gouvernement d'enclencher le plus tôt possible, malgré le mode de gestion présente l'interdisant, une vaste campagne de relevés dans les monts Groulx. Si après une période de cinq ans, aucun indice ne laisse croire à une valeur minière économiquement rentable, la MRC de Sept-Rivières verrait alors la pertinence de constituer une réserve de biodiversité sur les monts Groulx.
4. Advenant qu'aucun indice minier ne soit économiquement rentable, il faudra alors privilégier le développement récréatif et touristique des monts Groulx. La MRC de Sept-Rivières demande donc au gouvernement de prendre les mesures et d'avoir les moyens nécessaires pour développer le plein potentiel touristique des monts Groulx. La création d'un «parc provincial des monts Groulx» pourrait être un exemple du type de gestion qu'il pourrait y avoir sur une partie de la réserve de biodiversité.
5. La MRC de Sept-Rivières est en accord avec la création d'un Conseil de conservation. Elle est également en accord avec la composition proposée de ce conseil. Elle considère, par ailleurs, que la coprésidence devrait être assumée par les gestionnaires régionaux du territoire, soit un président provenant d'une communauté innue et d'un président provenant de l'administration municipale-régionale.

6. La MRC de Sept-Rivières sera reliée d'ici 2005 par voie routière au secteur des monts Groulx via le réseau des chemins forestiers et la route menant au complexe hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3. Elle sera donc de plus en plus préoccupée par l'achalandage sur ces routes par les différents utilisateurs parcourant le territoire du Haut Sainte-Marguerite. Elle demande donc au gouvernement de considérer l'impact de ce futur lien routier dans les perspectives de développement des monts Groulx.